

### **Bilan 1997 du compte transport - Réaffectation de l'excédent**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 15 juin 1998, le Conseil Municipal a voté l'encaissement en recettes de la somme de 3 010 254,80 F, correspondant au trop-versé sur avances au délégataire.

Ce trop-versé a par erreur été encaissé totalement sur l'imputation 92.81/758.35000 alors qu'il aurait dû être réparti au prorata des sommes déboursées initialement, soit 655 332,50 F au titre du financement Ville au 92.81/758.35000 et 2 354 922,30 F au titre du financement sur versement transport.

Il convient de modifier comme indiqué ci-dessus l'ouverture faite en recettes par délibération précitée et le titre de recettes émis.

La Commission Voirie-Transports-Réseaux a proposé d'affecter l'intégralité de cette somme à des dépenses d'investissement en faveur des transports urbains.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à ouvrir en dépenses, au chapitre 90.81.2182.508.35000, la somme de 655 332 F et au chapitre 90.81.2182.82002. 35000 la somme de 2 354 922 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*